

DECISION DU PRESIDENT N°DP2022-08

Objet : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Marché PA 04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux

Vu l'avis de publicité envoyé le 18 juillet 2022 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 04/2022 relatif à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes,

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 15 septembre 2022 à 12h00,

Vu qu'aucune offre n'a été déposée,

Le Président décide de déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre, le marché PA 04/2022 relatif à l'étude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes.

Fait à Cavigny, le 15 septembre 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Mis en ligne le : **22 SEP. 2022**

Le Président,
Laurent PIEN

**Le Président,
L. PIEN**

